



Conseil Communautaire

Jeudi 16 mai 2024 à 19 h 00,
Salle des Champs Blancs, à JOIGNY.

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024 vous sera adressé dans les meilleurs délais.

1) URBANISME

1.1) Avis sur projet éolien de La-Celle-Saint-Cyr *[voir courrier du Préfet de l'Yonne et Arrêté Préfectoral en pièces jointes]* Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre V relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations,

VU le code de l'environnement et son article R.181-38,

VU la délibération URB 2019/105 du 18 décembre 2019 du conseil communautaire du Jovinien approuvant son PLUI,

VU la décision du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021 attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté de communes du Jovinien,

VU la délibération n° PCA 2023/75 en date du 26/09/2023 relative à l'approbation par le conseil communautaire du PCAET après avis des services de l'État et de la région,

VU la délibération de la commune de la Celle Saint-Cyr en date 15 décembre 2015, autorisant la Société VALECO à faire des études relatives à la faisabilité du projet et l'évaluation et obtention des accords et désaccords des 52 propriétaires fonciers et exploitants de la zone ciblée,

VU la mise en place d'une concertation préalable non obligatoire du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021,

VU le dépôt du projet du parc éolien le 28 mars 2021 par la commune de La Celle Saint Cyr en préfecture de l'Yonne, pour avis,

VU le courrier de la Préfecture du 4 juillet 2022, la demande de compléments d'information adressée par la Préfecture de l'Yonne sur ce dossier,

VU les compléments apportés au dossier initial et transmis par la commune de La Celle Saint Cyr à la Préfecture le 18/04/2023,

VU le rapport de recevabilité des institutions classées transmis par courrier de la préfecture le 31 janvier 2024,

VU la sollicitation du Préfet de l'Yonne par la société SAS Parc Eolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) pour une autorisation environnementale concernant un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr,

VU la procédure d'autorisation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n°pref-sappie-be-2024-0126 du 13 mars 2024 (date), par lequel a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société « VALECO » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Celle Saint Cyr,

VU l'enquête publique, d'une durée de 35 jours consécutifs, prescrite du 09 avril 2024 (à 9h00) au 13 mai 2024 (à 17h00). Le siège de l'enquête publique étant fixé à la Mairie de La Celle Saint Cyr,

VU la tenue d'une réunion publique en date du 24/04/2024 à la Celle Saint Cyr,

VU l'article 4 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 13 mars 2024 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien sur le projet,

VU que cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 28 mai 2022 et que, hors délais ou non exprimés, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le projet développé par la société « VALECO » consiste en l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur maximum de 206 mètres en bout de pôle pour une énergie annuelle produite de 39.8 GWh et de 1 poste de livraison en lisière des bois dits « des hôpitaux » sur la commune de La Celle Saint Cyr,

CONSIDÉRANT que l'emprise du projet est classée en zones Aer et Ner du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zones dont l'ambition est de permettre le développement des énergies renouvelables et admettant ce type de projet,

CONSIDÉRANT l'ambition du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de « mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger »,

VU l'exposé du président,

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de la société SAS Parc Eolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr.

Ou

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de la société SAS Parc Eolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr.

-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES